OFFICE NATIONAL DES MUTLLĖE, COMEATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE


## OBSERVATIONS-IMPORTANTES

La présente carte est rigoureusemeñt personnelle et, pour être valable, doit être revêtue de la signature de titulaire.

Elle permpet, notamment, de recourir à l'aide de l'Office Natronal.

En cas de détérioration de nature à rendre difficile la vérification de l'identité, le titulaire a intérêt à demander le remplacement de sa carte au Comité départemental qui l'a établie.

Tout usage abusif ou fratiduleux de la carte engage la responsabilité de son titulaire et expose celui-ci aux poursuites de droit commun.

## CROIX DU COMBATTANT

Le titulaire de la présente carte est, autorisé, conformément aux dispositions d's décre: du 24 août 1930 (art. 3), à porterles insignes de la Croix du Combattant.

